



Assemblée générale du mardi 28 avril 2020 à 17h30 à 19h00

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

Conformément aux dispositions de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 et plus précisément, l'article 6, le conseil d'administration de l'AWBB a décidé de tenir une assemblée générale à distance selon les modalités suivantes :

1. Le président de chaque groupe parlementaire enverra la liste des membres effectifs qui lui donneront procuration au secrétaire-général pour le lundi 27 avril 2020 12h00.
2. L'assemblée générale se tiendra par téléconférence
3. L'assemblée générale sera composée du président de chaque groupement parlementaire et d'une délégation du conseil d'administration
4. Le président de chaque groupement parlementaire représentera l'effectif de son groupe à la condition de posséder une procuration signée par chacun de ses membres.
5. Cette procuration reprend
 - L'accord du membre d'être représenté par le président du groupement des parlementaires ;
 - Le vote sur chaque point de l'ordre du jour signé et éventuellement commenté.
6. Le vote sur chaque point de l'ordre du jour sera formalisé sur le formulaire joint en annexe qui doit être signé par le parlementaire.
7. Lesdits formulaires seront envoyés au secrétariat-général par le président des groupements parlementaires
8. Instructions pour le vote
 - Le vote se concrétise en mettant une croix dans la case ad hoc : OUI, NON ou ABSTENTION;
 - En ce qui concerne les propositions de modification de statuts visées au point 4, les abstentions ne sont pas permises ;

Nombre de parlementaires :

Liège :	9
Hainaut :	8
Bruxelles - Brabant :	6
Namur :	4
Luxembourg :	3

A. Championnat 2020-2021

- 1. Proposition de modification de l'article PC 54 ([document 1](#))**
- 2. Application des dispositions de l'article PC 62.2. ([document 2](#))**
- 3. Projet de calendrier 2020-2021 ([document 3](#))**

B. Organisation des assemblées provinciales de la saison 2019-2020

- 4. Proposition de modification des articles PA 38 et PA 39 : ([document 4](#))**

5. Divers.

Afin de permettre au conseil d'administration de pouvoir donner une réponse satisfaisante aux questions posées, il est demandé aux membres effectifs de l'assemblée générale qui désirent soulever un point divers de bien vouloir le communiquer au secrétariat général pour **le 27 avril 2020**.

Pour le conseil d'administration,



Jean-Pierre Delchef
Président

Bernard Scherpereel
Secrétaire – général